EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2015

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, Mme FLANEAU Emilie, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSE : M. SOULARD Alain, M. SALLARD Claude,

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015

Distribution du procès verbal du conseil communautaire de la CCHL du 22 avril 2015 ainsi que du compte rendu du comité syndical du SIVOM du 17 février 2015.

Monsieur le Maire souhaite ajouter cinq points à l'ordre du jour, ceux si sont acceptés à l'unanimité :

- Création d'un emploi saisonnier pour l'ASLH
- Décision modificative n°1
- SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX
  * Choix entreprise pour réfection voirie communale menant chez Mr, Mme Sébastien Martel.
  * Informations orientations du SIVOM
- Compte rendu de la commission logement
- Participation financière de la commune effacement des réseaux rue de Hauteville

1. Communauté de Communes LE HORPS-LASSAY

1-1 Validation du rapport annuel SPANC

Monsieur le Maire distribue et présente le rapport d'activité du SPANC de la CCHL pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le rapport d'activité 2014 du SPANC
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCHL

1-2 FPIC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la décision du Conseil communautaire de la CCHL du 27 Mai dernier :

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle et du gel progressif des dotations de l'État, un fonds de péréquation horizontal entre collectivités, le FPIC, a été mis en place dès 2012. Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est alimenté par prélèvement sur les ressources du bloc communal (EPCI + Communes) aux potentiels financiers agrégés (PFiA) par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et Communes moins favorisées, selon un classement national revu chaque année.

La loi prévoit 3 méthodes de répartition du FPIC entre la CC et les Communes :

1. La première est une répartition de « droit commun » basée sur des critères déterminés par les services de l'État. La CC perçoit un montant du FPIC correspondant à son CIF (entre 25% et 30% pour la CCHL) et les Communes perçoivent la différence avec une répartition selon leur richesse (potentiel financier agrégé par habitant, effort fiscal…). C'est cette proposition de répartition qui est notifiée à chaque collectivité.

2. La seconde répartition est appelée « dérogatoire n° 1 ». Comme la répartition de droit commun, la CC perçoit un montant du FPIC correspondant à son CIF et les Communes perçoivent la différence. Quant à la répartition du FPIC entre elles, des critères peuvent être choisis librement par le Conseil communautaire, à la condition expresse que le montant versé à chaque Commune ne présente pas un écart de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

3. Enfin, la dernière répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » laisse au Conseil communautaire le libre choix de définir les critères de répartition entre CC et Communes. Toutefois, cette option nécessite l'accord de l'unanimité des conseils municipaux et d'ici le 30 Juin 2015.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, le Conseil communautaire a chaque année décidé d'opter pour la répartition « libre ». En effet, l'intégralité du FPIC était attribuée à la CCHL et selon les marges de manœuvres financières disponibles, la Communauté de Communes reversait ensuite une dotation de solidarité communautaire aux Communes. La même méthode était adoptée à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.

Concernant l'année 2015, le montant du FPIC pour le territoire de la CCHL représente 184 294 €. La répartition de droit commun prévoit le reversement de 46 401 € à la CCHL et 137 893 € aux Communes.

Vu le contexte actuel de contrainte budgétaire sans précédent, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, comme les années précédentes et comme envisagé par la CCPM, d'opter pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » pour l'année 2015. L'intégralité du FPIC sera ainsi perçue par la CCHL et les critères de reversement aux Communes seront choisis par le Conseil communautaire.

En parallèle, et au même titre que la répartition de droit commun, une enveloppe de 137 893 € abondera la dotation de solidarité communautaire 2015 qui sera versée aux Communes et fera l'objet d'une décision modificative au budget général lors d'une prochaine séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Décide d'opter pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC au titre de l'année 2015, qui conduit à affecter l'intégralité du solde du FPIC du bloc communal à la Communauté de Communes.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay en date du 27 Mai 2015 adoptant la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC 2015,

Vu les conditions nécessaires requises auprès de l'ensemble des conseils municipaux,

- Donne son accord pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC au titre de l'année 2015 à la CCHL.

2. Déclarations d'intention d'aliéner

2-1 DIA 26 rue du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maitre LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé section ZC numéro 60 au 26, rue du stade.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre les consorts RIGOUIN et M COLIN Stanislas / Mme PANNIER Aurélie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée ZC 60

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitre LEONI VAZEILLE)

2-2 DIA 19 rue du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maitre BELLIER Eric, notaire à ANGERS, une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé section B numéro 298 au 19, rue du stade

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. ZERROUKI Mourad et M CABOT Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée B 298

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitre BELLIER Eric)

3. Admissions en non valeur budget commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget commune (loyers, cantine, salle de loisirs) pour un montant total de 3 012.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,

- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

- Décide l'admission en non-valeur de ces titres

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

4. Participation au voyage scolaire : versement à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé une participation financière de la commune pour le voyage scolaire de l'école Marlène JOBERT qui se déroulera fin juin 2015 (cf. Conseil Municipal du 14 avril 2015). Il nous faut à présent formaliser cette décision par une délibération afin de pouvoir reverser la somme à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser à l'O.C.C.E. Coopérative Scolaire une subvention d'un montant de 1 660 €uros.

- Signer le mandat correspondant.

5. Projet MAM : demande de local

Monsieur Roger BUSSON est invité à quitter la salle du conseil

Monsieur le Maire reprécise le projet de création prochaine d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) au sein de la commune. Cette initiative est portée par Mesdames BUSSON Guylaine, POUPARD Ninon et PESTEL Laëtitia. Ces dernières ont présenté leur projet au Conseil Municipal lors d'une réunion qui s'est déroulée le 28 avril dernier, la MAM devrait ouvrir ses portes en 2016.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en Mairie des trois assistantes maternelles sollicitant le conseil municipal afin qu'un local soit mis à leur disposition afin d'accueillir les enfants en garde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Mettre à disposition le pavillon locatif de type 4 situé au 6, rue du parc qui a été libéré début juin.

- D'informer les services de la PMI afin que ces derniers valident les installations

- D'informer les assistantes maternelles concernées de cette décision afin qu'elles poursuivent leur projet de création d'une MAM dans les meilleurs délais.

- De préciser que le loyer sera fixé ultérieurement dès lors que le local mis à disposition sera validé, que le dossier sera complet, homologué et qu'il nous aura été remis.

Monsieur Roger BUSSON est invité à regagner la salle du conseil

6. Ressources Humaines

6-1 Création emploi occasionnel Marine ERNOULT

Monsieur le Maire informe que la personne que nous avons embauchée pour assurer le remplacement de Mme JEUSSE suite à son départ en retraite n'est pas en possession du BAFA (elle doit le passer prochainement afin de pouvoir venir en aide au centre de loisirs et aux TAP en cas de nécessité). De ce fait, nous avons décidé lors d'un précédent conseil municipal l'embauche d'un emploi occasionnel pendant les vacances de juillet, d'une personne titulaire du BAFA pour aider à assurer le centre de loisirs.
Monsieur le Maire précise qu'il nous faut prendre une délibération pour la création de ce poste occasionnel.

Accueil de Loisirs sans Hébergement : création d'un emploi :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du 6 au 31 juillet 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

6-2 Suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation à raison de 24 Heures pour création d'un poste à 27 H.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors de la mise en place des TAP (travaux d'activités périscolaires), nous avions décidé de partir sur les contrats d'horaires existant du personnel afin d'assurer ce service et de les réadapter si nécessaire au bout de quelques mois de fonctionnement. Après 9 mois de recul sur les heures effectuées par l'adjoint territorial d'animation (TAP et ASLH) et sur l'organisation telle que présentée par la commission lors de la réunion du 5 août 2014 à l'ensemble des personnes animant les TAP, Monsieur Le Maire et Mme Martel Sylvie responsable de la commission

scolaire précisent que le contrat horaire hebdomadaire actuel (24H) est insuffisant et qu'il doit être revu.
Il est également fait remarquer que l'ensemble des tâches administratives (bilans CAF, pointage, etc….) qui devaient être faits par l'adjoint territorial d'animation au niveau du local du centre de loisirs sont toujours faits en mairie par manque de temps.
Monsieur le Maire signale aussi que les heures de ménage du centre que nous avions mis à la charge de la responsable ne peuvent être réalisées correctement du fait de la surcharge de travail d'animation pendant les vacances.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire.

Suite à toutes ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à 24H,

- De créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à 27H, à compter du 1er juillet 2015

- Que toutes les tâches administratives et autres telles que vue lors de la réunion de commission scolaire du 5 août 2014 soient réalisées au niveau du centre de loisirs et non plus en mairie.

- Que le ménage pendant les vacances scolaires et le grand ménage du CLSH à l'issu de ces vacances soit réalisé par un agent d'entretien.

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

6-3 IAT

Monsieur Le Maire présente et lit les deux courriers reçus d'employés sollicitant une revalorisation de leur d'IAT (indice d'administration et de technicité).

Monsieur Le Maire rappelle que cet indice avait été mis en place sur notre commune suite à une délibération du conseil municipal du 20 décembre 2005 et modifiée le 28 janvier 2010. Il indique que cette indemnité est laissée à l'appréciation du maire, qu'elle n'est pas obligatoire et qu'elle peut être modulée en cours d'année en cas de changement de comportement de l'employé et de sa manière de servir la collectivité dans l'exercice de ses fonctions.
L'indice octroyé peut aller de 1 à 8.
Monsieur le Maire souhaite jouer la transparence quant à l'octroi de cette indemnité et sollicite l'avis du conseil municipal sur ces demandes.

Il précise que cette indemnité doit également tenir compte des critères individuels suivants :

- Technicité et responsabilité du poste
- Rigueur, motivation, polyvalence
- Compétences au poste, disponibilité
- Manière de servir et image de la collectivité portée par l'agent.

Au vu de ces critères, il est fait remarquer :

- que tout le monde répond à son poste à plusieurs de ces critères sans toutefois répondre à la totalité.
- Que d'autres agents seraient également à récompenser du fait de leur polyvalence et de leur disponibilité dès lors qu'on leur fait appel pour assurer des remplacements imprévus.

Monsieur Le Maire souhaite que chacun donne son avis.

Après ce tour de table, trois propositions sont suggérées:

1) IAT : +2 points uniquement pour les employés qui en ont fait la demande
2) IAT : +2 points pour ceux qui en ont fait la demande et + 1 pour tous ceux qui n'ont pas vu l'IAT revalorisé depuis son origine
3) IAT : +1 point pour tous ceux qui ont l'indice 1 depuis sa mise en place.

Après vote à main levée, il est décidé à la majorité :

- de retenir la proposition 3 soit réévaluer d'un point l'IAT pour ceux qui sont à 1 en indice.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés correspondants

7. Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

- **BUDGET COMMUNE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023 Virement section Inv.	- 70 000.00	775 Produit cession Immo	- 70 000.00
TOTAL D.M.	- 70 000.00	TOTAL D.M.	- 70 000.00
Budget Primitif	1 247 187.00	Budget Primitif	1 247 187.00
TOTAL	1 177 187.00	TOTAL	1 177 187.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021 Virement section Font	- 70 000.00
		024 Cession Immo.	+ 70 000.00
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	852 758.00	Budget Primitif	852 758.00
TOTAL	852 758.00	TOTAL	852 758.00

- **BUDGET SERVICE D'EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
022 Dépenses Imprévues	- 5 972.33		
605 Achats d'eau	5 000.00		
658 Charges diverses	972.33		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	370 253.00	Budget Primitif	370 253.00
TOTAL	370 253.00	TOTAL	370 253.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°1.

8. SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX

8-1 Choix d'une entreprise réfection chemin M. MARTEL Sébastien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis concernant la réfection de la route en revêtement bicouche menant à la propriété de M. MARTEL Sébastien, rue Louis Lehagre.
L'entreprise LOCHARD BEAUCE présente une offre à 2 508 € TTC et l'entreprise STPO une à 3 129€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Choisir l'entreprise LOCHARD BEAUCE pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 508 € TTC

- Charger Monsieur RIOULT LERICHE Stéphane d'en informer le SIVOM de LASSAY LES CHATEAUX

8-2 Orientations du SIVOM DE LASSAY LES CHATEAUX

Monsieur le Maire informe que la loi de réforme des collectivités territoriales impose la dissolution des SIVOM. Le SIVOM de Lassay les Châteaux directement impacté par ce cadre réglementaire devra donc évoluer. Monsieur le Maire expose qu'en ce qui concerne le transfert des compétences des zones artisanales. Elles seront transférées à la commune de LASSAY les Châteaux qui retransférera les zones en cours à Mayenne Communauté.
Quant aux compétences incendie, transport et collège les choses sont déjà bien avancées et suivent leur cours pour un transfert au Conseil Départemental.
Il précise que lors de la dernière réunion du SIVOM de Lassay Les Châteaux, il a été décidé la dissolution du grand SIVOM au 31 octobre 2015.

Néanmoins, il restera à valider le devenir de la compétence voirie.
En ce qui concerne celle-ci, trois solutions se présentent et restent possibles:
- retour de la compétence aux communes qui géreront ensuite l'entretien de la voirie de façon autonome
- transfert à la future Communauté de Communes « Mayenne Communauté » : Gestion en budget annexe.
- Création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la voirie, solution pour laquelle la majeure partie des communes membres de l'ancien canton de LASSAY LES CHATEAUX semblent favorables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à ce sujet car une décision sera à prendre dans l'année quant à la position de la commune de CHARCHIGNÉ. Monsieur le Maire précise qu'en cas de retrait de la commune de CHARCHIGNÉ du SIVOM il conviendra de solder les emprunts contractés au sein du syndicat (Concernant la voirie, le montant des emprunts restants à rembourser par l'ensemble des communes adhérentes serait de 144 000€, sachant qu'il y a également une valeur résiduelle du matériel).
Monsieur le Maire indique également aux conseillers que la participation financière 2014 s'est élevée à 37 000€ environ à laquelle il faut ajouter les prestations de services qui se sont élevées à 4 400€.
A la lumière de ces éléments, ce point de l'ordre du jour sera à décider lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

9. Compte rendu Commission logements

Monsieur le Maire passe la parole à Mme BOUSSELET Nadine concernant le compte rendu de la commission logements qui s'est déroulée mardi 02 juin.
- Pavillon au 5, rue du parc : il est décidé de confier les travaux de réfection de l'intérieur du logement à une entreprise. M. BUSSON propose d'en profiter, afin d'avoir des offres intéressantes, de réaliser des devis pour refaire le ravalement des pavillons les plus dégradés. Les commissions logements et affaires urbaines se réuniront le mercredi 17 juin à 20h à ce sujet.
- Pavillon au 2, rue des cytises : les travaux de réfection du logement sont bientôt terminés par l'employé communal. Un couple de locataires a été choisi par la commission. Ces derniers prendront le logement au 1er aout.
- Pavillon au 3, rue des cytises : le logement est actuellement disponible à la location. Une annonce va être mise en ligne.
- Pavillon au 4, rue des cytises : un couple de locataires a été choisi. Ils prendront possession des lieux le 1er aout. Dans l'intervalle l'employé communal effectuera des travaux de tapisserie dans la seconde chambre.
- Logement de l'école au 13, rue de valoré: les travaux de rénovation du logement sont actuellement en cours. Le Conseil Municipal valide le devis de 417.13 € TTC pour l'achat de garde corps pour les fenêtres de l'étage.
- Logement N° 2 au 6, rue du stade: attribution du logement à une locataire au 1er septembre 2015.

10. Participation financière de la commune effacement des réseaux rue de Hauteville

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour modifier la répartition des coûts supportés par la commune de CHARCHIGNÉ dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Hauteville (électricité, éclairage public et télécommunications). C'est la partie télécommunications qui doit être modifiée : en effet l'estimation des travaux a été sous estimée, la participation de la commune passe donc des 6 917 € prévus (CM du 27/10/2014) à 10 112 € en réalité.

Monsieur le Maire précise néanmoins que le coût global des trois postes est inférieur à l'estimatif, il s'agit là uniquement d'un ajustement de la répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Modifier la participation financière de la commune de 6 917 € à 10 112 € pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de Hauteville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante

11. Questions diverses

a) Recrutement Mme ROBO Rosia

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROBO Rosia a été recrutée pour assurer le remplacement de Mme JEUSSE Chantal dans le cadre de son départ en retraite. Mme ROBO Rosia intégrera les services de la commune à compter du 15 juin et sera chargée de l'aide à la cantine, de la gestion de la salle de loisirs, du ménage à l'école ainsi que de l'aide à l'animation au centre de loisirs. Elle devra également assurer du remplacement de personnel en cas d'absences et des besoins pour assurer les services.

b) Rencontre M. ANGOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prochaine fusion entre les Communautés de Communes LE HORPS/ LASSAY et celle du Pays de MAYENNE, Monsieur ANGOT (l'actuel Président de la CCPM) se propose de rencontrer le Conseil Municipal en préambule d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

c) Bibliothèque

Monsieur le Maire informe que Mme SEIGNEUR Gisèle a décidé de céder sa place de responsable de la Bibliothèque à Mme POUPARD Ninon à compter de la rentrée de septembre 2015. Mme SEIGNEUR restera néanmoins bénévole de ce service.

d) Passage des relais des lumières le 27 septembre 2015

Dans le cadre des virades de l'espoir, le relais des lumières sillonnera pour la 15ème année les routes mayennaises et passera dans la commune le 27 septembre 2015 en vue de recueillir des fonds pour la recherche contre la mucoviscidose. Horaire de passage : entre 4h25 et 5h10.

e) Vacances des Boulangères

Les boulangères seront en vacances du 18 juillet au 08 août 2015. Suite à cette information, Mr Le Maire propose de réunir les adjoints et la commission concernée le jeudi 11 juin prochain.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 23 juillet 2015

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE